



BIARRITZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-1/01

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie GRAVÉ

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, Mme Anne PINATEL, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVÉ, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, M. Paul RODRIGUES-REIS, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, M. Brice MORIN, Mme Nathalie MOTSCH, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Edouard CHAZOUILLES (procuration à Mme AROSTEGUY), M. Richard TARDITS (procuration à M. COURCELLES), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. DELANNE), Mme Valérie SUDAROVICH (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEAIN (procuration à Mme CASCINO), Mme Françoise FORSANS (procuration à M. LABORDE), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à M. BACH), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à Mme DUBOIS-VIZIOZ), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (procuration à Mme MARTINEAU), Mme Corine MARTINEAU.

Élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Désignation des suppléants des conseillers municipaux

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection des suppléants éventuels des conseillers municipaux, qui, délégués de droit dans les Communes de plus de 9 000 habitants, seront amenés à participer à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Un arrêté préfectoral, en date du 22 mai 2023, a fixé à 9 le nombre de représentants suppléants à élire au titre de la représentation pour la Ville de Biarritz.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les suppléants doivent être choisis parmi les citoyens français inscrits sur la liste électorale de la Commune à la date de désignation et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Conformément à l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral, présidé par Madame le Maire, est également constitué des deux membres les plus âgés présents du Conseil Municipal, ainsi que des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral se compose donc ainsi :

- Présidente : Mme Maider AROSTEGUY ;
- Assesseurs : les deux membres les plus âgés présents, M. Gérard COURCELLES, M. Michel LABORDE ;
- Assesseurs : les des deux membres les plus jeunes, M. Paul RODRIGUES-REIS, M. Adrien BOUDOUSSE.

Les textes de référence applicables au titre de cette élection sont les suivants :

- Le Code Electoral ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à 2121-18, L. 2121-26 et 2122-17
- Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;
- L'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 ;
- La circulaire ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Les suppléants sont élus simultanément, sans débat et au scrutin secret sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un candidat par un autre candidat) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste paritaire de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de suppléants à élire) ou incomplètes.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'issue du scrutin, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Madame le Maire.

Dans les Communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le quorum étant atteint, nous allons procéder sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection des suppléants.

Une liste réglementaire a été déposée au bureau du Conseil Municipal, à savoir la liste « BIARRITZ POUR VOUS ».

Les bulletins de vote vous ont été remis et chacun de vous à l'appel de son nom, déposera dans l'urne le bulletin de son choix.

(Il est procédé au scrutin)

Le scrutin a donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
• À déduire, bulletins blancs ou nuls	6
	<hr/>
• Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27

I – Proclamation des résultats du scrutin

Liste « BIARRITZ POUR VOUS » 27 voix

La liste « BIARRITZ POUR VOUS » obtient 9 sièges de suppléants

II – Proclamation des suppléants élus

Dans la liste « BIARRITZ POUR VOUS », les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée au bureau électoral.

Sont élus suppléants :

Liste « BIARRITZ POUR VOUS »

- 1- HAURET François
- 2- IHIDOPE Marina
- 3- DOMEGE Philippe
- 4- VIUDES (née QUESSON) Catherine
- 5- BOUE DUBERGE Pierre
- 6- CARTON (née VANDENBESSELAER) Marie-Thérèse
- 7- DOMECCQ Albert
- 8- LE BIHAN Anne
- 9- BOUTRY Dominique

ADOPTE AVEC 27 VOIX la liste « BIARRITZ POUR VOUS »

6 BLANCS

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 9 juin 2023

Le Maire

